

Concours section : 1er concours d'accès
Epreuve matière : Connaissance du monde contemporain
N° Anonymat : PJQBQ134 JS

Nombre de pages : 16

16.5 / 20

Concours : ENM 1^{er} concours

Epreuve : CCMC

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de la feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.



les normes, protection ou frein ?

"Entre le petit et le grand, entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et le droit qui affranchit", expliquait Lacordaire, résumant ainsi l'ambiguité des normes, sources de contraintes mais vecteurs de liberté.

les normes désignent en effet les règles obligatoires – le mot est issu du grec "nomos" désignant la règle, le droit – et impliquent une contrainte imposée à celui qui y est soumis, contrainte qui peut prendre la forme d'une sanction infligée en cas de non-respect. Elles constituent donc un frein à la liberté. Or, ces normes peuvent avoir des origines aussi diverses que la révélation divine (le Décalogue), la loi, le juge ou même les recommandations d'une autorité administrative indépendante (les bonnes pratiques édictées par l'autorité des marchés financiers). Des formes distinctes et des degrés de normativité distincts peuvent également s'attacher à ces normes, tel le dernier avatar du droit souple, le "nudge" ou "encouragement".

Les normes difficilement réductibles à une notion unique affectées de qualités permanentes, cristallisent également les hésitations de la société entre liberté et sécurité, la norme étant tantôt réclamée pour assurer une protection accrue, tantôt décriée comme étant un frein à la liberté et à la richesse des peuples. Ainsi les économistes de

N°

1.1.13

l'école libérale avaient-ils démontré à la suite d'Adam Smith que l'excès de normes constituerait un frein à la prospérité des nations. Pourtant, les normes sont tantôt sacrées - "nul n'est censé ignorer la loi" - tantôt réclamées comme un secours apporté par l'Etat sans pour autant être respectées - tels les confinements et restrictions de déplacement contemporains.

La multiplication contemporaine des normes, en réponse à une demande toujours croissante, semble adhérer sur le constat selon lequel les normes ne peuvent pas tout. Ainsi, les normes, conçues comme un outil de protection et d'élévation de la société, sont-elles devenues, par leur multiplication, mortifères pour cette dernière ?

Il semble en effet que si les normes représentent pour la société française un vecteur de protection de la société et de l'individu justifiant leur production malgré le frein qu'elles peuvent constituer pour les libertés (I), une crise profonde affecte les normes dans la société contemporaine, qui sont jugées par protectrices et sources de freins considérables, ce qui implique d'en repenser la production.

I- les normes représentent pour la société française un vecteur de protection de la société et de l'individu, ce qui encourage leur production malgré le frein qu'elles peuvent constituer pour les libertés

Si la production des normes est conçue comme un frein accepté pour protéger les libertés (A), les normes n'en ont pas moins des effets ambigus tant à l'égard des restrictions apportées, qu'à l'égard des garanties apportées (B).

A) La protection par les normes : un frein accepté pour préserver les libertés

L'histoire de la société française est celle d'une construction progressive par le droit, les normes ayant tour à tour été édictées afin de protéger la société dans son ensemble, mais également chacun de ses membres considéré dans son individualité.

La vie sociale est en effet construite sur des normes morales - "tu ne tueras point" - comme politiques - "la liberté n'a de bornes que celles de la liberté d'autrui". Quoique d'origines distinctes et données de sanctions inégales, ces normes sont nécessaires à l'organisation de la vie en société. La Constitution du 4 octobre 1958 illustre cette nécessité de protéger la vie en société par les normes en organisant le fonctionnement des pouvoirs publics, mais également la protection des droits fondamentaux à travers la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Ces normes peuvent en outre être à la fois un outil de protection et un frein à certaines libertés, ainsi que l'illustre Corneille dans Le Cid, mettant en scène le fait à la liberté de protéger soi-même son honneur qui implique l'interdiction du duel. Cette norme, contrainte et frein indéniable, permet d'assurer la pérennité de la société en interdisant des vengeances interminables.

Les normes peuvent en outre être un outil d'amélioration de la société en donnant une orientation aux comportements. Ainsi, la question de l'égalité entre les hommes et les femmes semble trouver une issue salutaire dans les normes. Sylviane Agacinski a en effet démontré dans Méta physique des sexes (2005) que la pensée occidentale avait été profondément marquée par une construction grecque et chrétienne présupposant une supériorité de l'homme sur la femme. Alors que la DARES établissait qu'en 2020 8 postes à temps partiel sur 10 étaient occupés par des femmes, la majorité non pour choix et que l'INSEE établissait la même année que les écarts de salaires évoluaient toujours entre 8 et 17%,

le secours des normes paraît nécessaire pour changer des schémas de pensée inconscients profondément installés. Dans la même perspective, les multiples lois de lutte contre la corruption et pour la moralisation de la vie politique telles les lois du 15 septembre 2017 démontrent l'utilité des normes pour protéger la société de comportements qu'elle réprouve.

Les normes se sont révélées en outre un outil précieux pour la protection des droits et libertés de l'individu lui-même. La III^e République a été un moment crucial pour l'instauration de ces libertés - après la Révolution dont les normes n'avaient pas trouvé application. Ainsi les grandes loi Ferry de 1881 et 1882 ont-elles permis d'assurer à chaque citoyen la liberté de recevoir un enseignement républicain, tandis que la loi Waldeck-Rousseau de 1884 garantissait le droit syndical, la loi Naquet de 1887 rétablissant le droit au divorce, la loi du 1^{er} juillet 1901 garantissant la liberté d'association. La transformation de la société et de l'exercice du pouvoir comme des libertés individuelles et collectives qui en a résulté a montré toute l'importance de la loi, norme par excellence, pour protéger les libertés. La modernité n'a pas démenti cette qualité comme l'illustrent l'abolition de la peine de mort par la loi du 9 octobre 1981 ou la loi Léonetti du 22 avril 2005 protégeant le droit de mourir dans la dignité.

Plus récemment, l'importance des normes de protection a été renouvelée par l'avènement d'un nouvel office du juge, protecteur des droits fondamentaux. À travers le contrôle de conventionnalité comme de constitutionnalité et suivant la jurisprudence des juges nationaux comme européens, des normes d'origine jurisprudentielle ont été développées, détaillées voire démontrées. Plutôt qu'un frein, les normes sont ainsi apparues comme source de protection de l'individu jusque dans l'intime.

Cependant, ce mouvement de protection ne peut

Concours section : 1er concours d'accès
Epreuve matière : Connaissance du monde contemporain
N° Anonymat : PJQBQ134 JS

Nombre de pages : 16

16.5 / 20

Concours : ENM 1^{er} concours

Epreuve : CCNE

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de la feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.



aller sans restriction et n'est pas toujours univoque.

B) les effets ambigus des normes à l'égard des restrictions imposées comme des protections apportées

les normes ne pouvaient être regardées comme suffisantes en elles-mêmes pour assurer une vie sociale parfaitement harmonieuse, dès lors qu'elles ne pouvaient en elles-mêmes assurer leur respect, mais également car elles pouvaient engendrer des effets déleste.

l'ambivalence des normes dans leur mission de protection réside dans la difficulté qu'il peut y avoir à les faire appliquer.

Le premier handicap affectant les normes et pouvant conduire à les considérer comme des freins est leur caractère général. Composées conformément au principe constitutionnel d'égalité, elles impliquent une application uniforme qui est souvent inadaptée aux situations particulières. Cette idée avait été mise au jour à travers les histoires de Nasreddine, compilées par Jihad Darwiche dans le livre *éponyme*. Bourreau des empêtres perse et moghol (actuels Iran et Pakistan), il avait suivi à exprimer les doléances du peuple face à une administration très normative uniformisante, et dont les décisions pouvaient s'avérer de véritable freins. Ce problème trouve aujourd'hui une résonnance particulière à l'école, dont les principes très normés ne permettent pas de prendre

N°

51.13

en compte les particularités d'élèves dyslexiques, dyspraxiques, surdoués ou affectés de troubles de l'attention, dont le taux d'échec scolaire est estimé à 28 %. Aussi l'individu est-il tenté de s'affranchir de normes qui le contraint trop et constituent un frein à son plein développement.

En outre, l'effectivité des normes est parfois remise en cause à travers leur inapplication. L'édition de normes n'est pas en soi une garantie de protection dès lors que celles-ci peuvent rester inappliquées. Dans le cadre totalitaire, Soljenitsyne avait ainsi montré dans

l'Archipel du Goulag (1974) que malgré une Constitution soviétique des plus libérales et un code pénal très protecteur, les citoyens n'avaient pu bénéficier des protections les plus élémentaires lors des purges stalinienues.

De façon plus modérée, dans un cadre démocratique, ce même problème peut être rencontré. Dans Souvenirs de la Cour d'assises (1912), André Gide souligne que les jurés avaient pu délaisser le principe de l'égalité civile pour prendre des décisions qui leur paraissaient justes. Ainsi le faire essentiel des normes se révèle-t-il lorsqu'elles ne peuvent pas être sanctionnées : elles deviennent impuissantes à protéger les citoyens.

Ce constat a pu être fait par l'économiste Thomas Piketty, qui a relevé en 2013 (Le capital au XXI^e siècle) puis en 2019 (Capital et idéologie) que les inégalités ne cessent d'augmenter et que cette augmentation prend quasiment une allure exponentielle y compris en France alors que les normes de régulation et de redistribution y sont nombreuses. En sus de cette importance du pouvoir, les bienfaits des normes peuvent être remis en cause du fait des excès qu'elles peuvent engendrer.

L'édition des normes peut en effet entraîner des effets pervers allant du simple frein au libre-échange et à la liberté d'entreprendre à une véritable prise de contrôle par la norme. Michel Foucault, dans

Surveiller et punir, ayant ainsi montré que la discipline est un art de multiplier les normes afin de contrôler le moindre geste du sujet : "la discipline est une anatomie politique du détail [...] reconduite par un tel dispositif sans honneur". Ainsi, l'édition d'un nombre trop important de norme pour régir chaque pan de la vie sociale peut être une tentation des autorités normatives pour imposer ou formuler des comportements qui lui apparaissent bénéfiques, freinant ainsi les libertés. La nécessité pour le Conseil d'Etat d'enjoindre en mai 2020 à l'Etat de cesser de surveiller le respect du confinement par drones illustre ce danger intrinsèque des normes et de l'activité normative.

Une autre tentation de l'autorité normative peut être celle de créer des normes pour légitimer son existence, faisant de la norme non plus un moyen mais une fin, et non une protection mais un frein. C'est le reproche qui est adressé aux autorités administratives indépendantes comme à l'Union européenne, au point que le premier ministre de Hongrie, Viktor Orbán, ayant pu dire en octobre 2020 "nous n'avons pas créé l'Europe pour avoir une deuxième URSS". Ainsi des normes qui se multiplient et régissent chaque pan de la vie sociale au motif de l'expertise de leurs auteurs peuvent se révéler de véritable freins.

C'est l'accélération contemporaine de ces défauts des normes qui a conduit à leur remise en cause dans une société fracturée, qui recherche à la fois un nouvel élan et une protection accrue.

II - Une crise profonde affecte les normes dans la société contemporaine, qui sont jugées peu protectrices et sources de freins considérables, ce qui implique d'en repenser la production

La société française contemporaine est le théâtre d'une crise profonde de la normativité dans laquelle la société, quoique toujours demandeur de plus de normes, rejette ces dernières comme inutiles et inutiles (A). À défaut de pouvoir organiser la vie sociale dans normes, il est donc nécessaire d'en repenser la production (B).

A) La crise des normes dans la société française contemporaine : des normes inutiles et inutiles

Alors que les normes se multiplient en réponse à une demande accrue, celles-ci semblent toujours plus dénuées d'efficacité, de force et de légitimité. Ainsi n'apparaissent-elles plus comme une protection mais un véritable frein.

La tentation contemporaine de tenter de résoudre tous les problèmes par la loi ou le règlement est véritablement manquée et a trouvé une illustration typique dans la gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du covid-19. Quelques jours seulement après le confinement ont été pris le 25 mars 2020 36 ordonnances visant à réagir aux conséquences sociales, économiques et sanitaires de la crise. Il s'agit de la salve d'ordonnances la plus importante de l'histoire de la Ve République et l'édition de ces normes^a en pour objet de prévenir ou amoindrir les conséquences de la crise sanitaire, jusque dans les obligations civiles. Or les pouvoirs publics ont répondu à une demande de gestion dans une période de crise alors les normes se sont révélées surabondantes, inadaptables, adoptées dans la précipitation. Ainsi différents acteurs ont pu exprimer que le bouleversement des délais de la vie civile comme des instances pénales avait été un handicap. De la même façon le rapport préliminaire de la commission indépendante d'examen de la gestion de la crise liée au coronavirus rendu le 21 mai 2021 souligne que

Concours section : 1er concours d'accès
Epreuve matière : Connaissance du monde contemporain
N° Anonymat : PJQBQ134 JS

Nombre de pages : 16

16.5 / 20

Concours : ENM 1er concours

Epreuve : CCMC

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de la feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.



l'excésive centralisation de la gestion et l'édition trop importante de normes d'exception avaient été des freins conséquents à une bonne gestion de l'épidémie.

Le défaut n'est pas uniquement lié à l'épisode du coronavirus puisque le Conseil d'Etat alerte depuis 2005 dans ses rapports successifs sur le nombre de normes, leur intellligibilité leur défaut d'application. Il est aussi significatif que ce même Conseil d'Etat ait consacré dans un arrêt de 2006, KPMG, le principe général du droit de sécurité judiciaire face à une norme intellligible. Kafka, dans le Procès, souligne ainsi les dangers de normes multiples, incohérentes et intelligibles pour les libertés. Ces normes, au lieu de protéger le tiers, le conduisent ainsi à être incarcérée pour un crime dont il ne connaît même pas la teneur.

Si leur multiplicité constitue un frein à leur efficience comme à la vie sociale, les normes subissent également une critique à l'époque contemporaine tenant à leur suspension. Bien que le défenseur des droits Jacques Toubon ait alerté dès 2017 contre la "banalisation de l'état d'exception", le Vice - Président du Conseil d'Etat, Bruno Lassene, expliquait dans le Monde le 4 novembre 2020 que la France avait passé plus de la moitié de son temps depuis 2015 en régime de restriction des libertés. Ainsi le problème de la sanction et de l'intangibilité des normes revêt-il une dimension particulière en ces temps de lutte active contre la menace terroriste. On peut une le remarquer François Sureau dans Pour la

N°
9.1.3

Liberté (2017), "les libertés n'ont pas été proclamées pour les temps calmes mais pour tous les temps". Les normes ne peuvent donc être protectrices que si elles ne sont pas aménagées, levées, suspendues au motif de menaces certes importantes mais qui par leur permanence remettent en cause l'effectivité des libertés en cause.

Enfin, une crise de légitimité affecte les autorités de normes et conduit à remettre en cause les normes elles-mêmes. Le législateur comme les différents juges, les autorités administratives indépendantes ou les gouvernements sont unanimement touchés par une crise de légitimité qui vise les élites. Selon le professeur Denis Baranger (Penser la loi, 2018) cette récrise en cause de l'autorité et de la légitimité du Parlement à édicter des lois touche profondément la loi elle-même puisqu'elle conduit à remettre en cause son autorité. Il ne paraît plus aussi essentiel de lui obéir. Dans le sillage de Hobbes, l'auteur revient à une théorie de l'obéissance et de la souveraineté, montrant les limites des normes contemporaines et leur fragilité. Cette fragilité est renforcée par un retour de la désobéissance au motif du sentiment du juste. Alors que l'INSEE relevait en 2019 que 32 % des lycéens musulmans avaient une pratique radicale de leur religion, la désobéissance aux normes établies ou sociales au motif de leur contrariété à une norme religieuse supérieure revêt une importance particulière.

Ainsi les normes ne pourront être vecteur de protection des libertés et non un frein à celles-ci qu'à la condition d'une redéfinition des conditions de leur édition et de leur sanction.

B) le renouveau des normes : retrouver une action normative protectrice sans générer des normes sdésoantes

Ajuster l'activité normative implique de renouveler à la fois la composition de la norme et sa mise en œuvre.

Les normes doivent en effet être créées d'une manière renouvelée, et cela implique au premier chef de permettre la participation d'autres acteurs et notamment du citoyen, comme le soulignait le rapport 2018 du Conseil d'Etat. L'élaboration du projet de loi intitulé "diversité et résilience" à partir des 149 propositions de la convention citoyenne pour le climat a constitué un exemple de l'élaboration de normes par le citoyen, dans le cadre d'une demande réfléchie et mesurée et de consultation visant à prendre en compte les différents enjeux. La loi organique du 15 janvier 2021 reformant le conseil économique, social et environnemental et notamment le droit de pétition et l'initiative des consultation devrait permettre de répondre à cette nécessité.

De plus, les modalités d'élaboration de texte doivent être renouvelées, ce que les gouvernements ont commencé à prendre en compte. Après la circulaire Raffarin de 2005 et la circulaire F. Noz de 2007 rationalisant le travail réglementaire, le Gouvernement Philippe a décidé de s'astreindre à un ratio dit "deux pour un", autrement dit deux textes abrogés pour un décret adopté.

En outre, d'autres vecteurs d'émission de normes peuvent être exploités, qui impliquerait une participation et une adhésion plus active des acteurs concernés et donc la meilleure effectivité des textes. Ainsi, de peines comme un frein à la liberté des activités commerciales, bancaires, sociales, les normes seraient plus facilement envisagées sous leur angle utile et protecteur, facilitant leur application. C'est le constat réalisé par l'étude 2017 du Conseil d'Etat consacré au droit simple, qui semble générer une meilleure coopération des acteurs. Dans cette perspective, les pouvoirs publics semblent également explorer des voies plus novatrices comme

la pratique du "nudge" ou "encouragement" consistant à ne pas édicter de norme stricte sans mais plutôt convaincre de ce qu'adopter un certain comportement serait profitable à l'intéressé. L'effectivité de telles pratiques est toutefois encore discutée.

La mise en œuvre de la norme pourrait également être aménagée à travers le développement et la valorisation de l'"esprit citoyen" décrit par Jacques Commault (A quoi nous sert le droit) qui permet une meilleure application des normes par leur internalisation. L'éducation morale et civique mise en place à partir de 2015 semble répondre à cette considération.

Plus encore, le juge joue un rôle essentiel pour s'assurer que les normes garantissent une protection et ne représentent pas un frein aux droits et libertés, ainsi que le montre le Conseil constitutionnel depuis sa décision fondatrice du 16 juillet 1971 "liberté d'association" mais également les juges administratif et judiciaire en temps exceptionnels comme ordinaires.

En conclusion, il semble que les normes apparaissent dans la société française contemporaine comme vecteur de protection de l'individu comme de la société, justifiant le prix qu'elles impliquent à certains droits. Pour autant, la mise de la surproduction et d'inefficacité qui le affecte démontre la nécessité d'en repenser l'édition.

Ainsi que l'a montrée la révolution musicale engendrée par Mozart au XVIII^{me} siècle à travers sa manière de composer la musique, il s'agit de faire des normes - "kanon" en musical, qui a donné la mesure - un simple support permettant à la liberté et à la créativité de s'exprimer et non un frein.

Concours section

: 1er concours d'accès

Epreuve matière

: Connaissance du monde contemporain

N° Anonymat

: PJQBQ134 JS

Nombre de pages : 16

16.5 / 20

Concours : ENM 1^{er} concours

Epreuve : CCMC

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de la feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.



écrasant ces dernières.

N°

A31A3

Nº
.../...

N°
... / ...

Nº
.../....